



Achat maison sans permis de construire

Par **denis974**, le **20/02/2015** à **17:15**

Bonjour

Ayant acheté une maison en octobre 2014. [smile36]

le notaire, certificat urbanisme tout était OK [smile4]

En janvier voulant faire quelques travaux je demande au bureau urbanisme de ma mairie une autorisation de travaux. Refusé [smile31] la moitié de la maison est construite sans permis de construire (60m² en trop) impossible de régulariser la situation un mur se trouve en mitoyenneté devant être au moins à 1m20 du voisin et une cour de 15m² se trouve sur le terrain communal.

Après discussion avec le vendeur a ses dires il a construit toutes les extensions il y a 16 ans avec accord verbal de la mairie aucun document écrits.

Pourtant sur l'acte de vente devant notaire il a signer qu'aucune extension n'avait été construite depuis son achat il y a 20 ans. Juste omis de me signaler ces faits.

Que puis je faire sachant qu'il ai RMI non solvable et ne voulant entrer dans des procédure interminables (temps et argent)

quels sont mes risques (amendes, obligation de démolir) que faire ?????? demande d'annulation de vente combien de temps cout procédure

Merci pour tous conseils utiles

Par **domat**, le **20/02/2015** à **17:23**

bjr,

si les travaux ont été exécutés il y a plus de 10 ans, vous ne risquez d'amende ni démolition à la demande de la commune.

vous pouvez effectivement demander à un tribunal de prononcer la nullité de la vente pour dol et tromperie, mais cela nécessite une procédure devant un tribunal ce que vous ne voulez pas.

en outre s'il advenait que la vente soit annulée, votre vendeur pourrait-il vous rembourser ?

cdt